



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

Service Biodiversité Eau Paysage  
[consultationpublicsbep@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultationpublicsbep@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet : Consultation du public sur une demande de dérogation pour la coupe de Tamaris d'Afrique sur la commune de Saint-Florent (Haute-Corse).**

**P.J. : Cerfa de demande et Note technique  
Avis du CSRPN Corse**

Conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public, et plus précisément en application des articles L. 120-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et L. 123-19-2 du code de l'environnement pour les décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

A- Dates et lieux de la consultation

La consultation est ouverte du 9 au 23 janvier 2023 inclus, en dématérialisé sur le site web de la préfecture de Haute-Corse.

Il est possible de faire parvenir vos observations ainsi que vos nom, prénom et coordonnées :

- par voie électronique à l'adresse suivante :

[consultationpublicsbep@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultationpublicsbep@developpement-durable.gouv.fr)

- ou par écrit à l'adresse postale suivante :

DREAL de Corse  
SBEP, Division Biodiversité terrestre - Consultation du Public  
Lieu-dit Croix d'Alexandre, Route d'Alata  
20090 AJACCIO

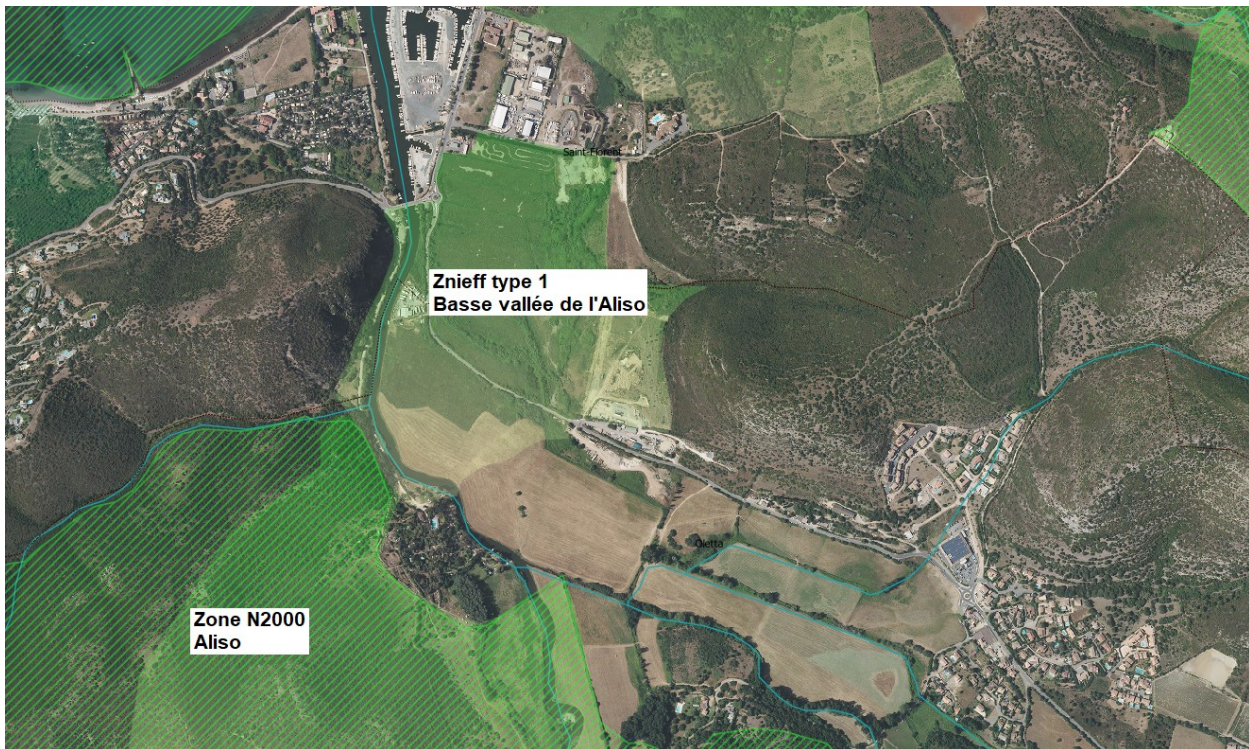
B - Description de la demande

En application de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations, la DREAL de Corse a été saisie d'une demande de dérogation par la direction de l'exploitation des routes de Haute-Corse, pour obtenir une autorisation pluri-annuelle de dégrader / couper des Tamaris d'Afrique, espèce de flore protégée.

**Justification de la demande de dérogation :** S'agissant d'entretien des bords de route, les travaux sont effectués dans « l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique » conformément à l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement .

### Etat initial, impacts potentiels des travaux d'entretien et mesures associées

Les travaux d'entretien de la RD 82 concernés par la présente demande sont situés en ZNIEFF de type 1 « *Basse vallée de l'Aliso* », qui regroupe notamment plusieurs habitats naturels humides. On y retrouve, en plus de la flore des zones humides, la Cistude d'Europe, la Tortue d'Hermann, également l'avifaune inféodée au milieu humide ainsi que les Pie-grièches écorcheur et à tête rousse, plusieurs chiroptères, etc.



S'agissant plus particulièrement des Tamaris d'Afrique, si la coupe de certaines branches peut être nécessaire pour des questions de visibilité, l'utilisation d'une épareuse dans ce but n'est pas adaptée, car elle endommage les branches et rend les arbres vulnérables aux maladies et parasites. Les adaptations proposées pour les futures coupes dans la demande de dérogation apparaissent adaptées, pour autant qu'elles soient respectées.

Plus largement, les bords de route représentent des espaces, certes profondément remaniés, mais susceptibles d'accueillir une flore diversifiée. D'aspect banal, ces dépendances vertes peuvent pourtant avoir un rôle écologique important et leur gestion, avoir un impact sur la flore et la faune qu'elles abritent.

Les actions d'entretien et de gestion des espaces en bord de route sont nécessaires pour la sécurité des usagers. Elles présentent également un intérêt pour certaines espèces, spécifiques des milieux ouverts. En effet, ces actions préviennent la fermeture naturelle du milieu qui entraînerait la disparition de certaines espèces. Cependant le fauchage, réalisé aux mauvaises périodes ou avec les mauvaises méthodes, peut aussi devenir une menace pour ces espèces.

L'utilisation des bonnes méthodes de fauche est le principal enjeu de ce dossier.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse, qui a rendu un avis favorable sous conditions notamment de respecter les méthodes de coupes décrites dans la note jointe à la demande de dérogation, de former les intervenants et de prévoir un suivi écologique du chantier.